

Printemps ne rime pas avec désherbant !

Avec l'arrivée des beaux jours, nous constatons des fossés de route prenant une couleur orangée.

Depuis 2007, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite :

- à moins de 5 mètres d'un cours d'eau représenté sur une carte IGN (fleuves, rivières, ruisseaux),
- et à moins d'1 mètre sur tout le reste du réseau hydrographique (fossés, pièces d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées).

Le traitement direct des avaloirs, caniveaux et bouche d'égout est également interdit



Donc, il est interdit de désherber et de traiter avec quelque produit que ce soit **les fossés et bas-côtés des routes et chemins** y compris devant chez soi.

Depuis 2003, le Syndicat du Don accompagne les communes afin de réduire l'utilisation des pesticides sur les espaces communaux et de tendre vers le « 0 phyto ». Ainsi, depuis plus de 10 ans, les quantités ont été divisées par 10 et continuent de diminuer. Les communes utilisent en moyenne de 1 à 5 litres pour entretenir l'ensemble des espaces communaux.

Habitants, afin de protéger la qualité de l'eau il est nécessaire de changer ses pratiques : les communes montrent l'exemple, à vous de suivre...

La qualité de l'eau est l'affaire de tous, aussi seule une prise de conscience au quotidien de chacun permettra la restauration et la préservation de la qualité de l'eau.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs ... et responsable des conséquences de son traitement.

(peines encourues : 75 000 € d'amende et de 2 ans d'emprisonnement maximum)

Pour tous renseignements complémentaires :

Syndicat Mixte du BV du Don - Delphine FORESTIER 02.40.79.51.46 - delphine.forestier@syndicatdudon.fr